RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

ANNEE 2026
Recueil n°10 du 30/06/2026

Sommaire

CASDIS du 22 juin 2026

Numéro	Désignation	Pages
CA-2026-4-1	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	2-3
CA-2026-4-2	AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	3-4
CA-2026-4-3	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026 - MODIFICATION	4-5
CA-2026-4-4	APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026	5-6
CA-2026-4-5	DEMANDE DE SUBVENTION AU GIP OBJECTIF MEUSE : CREATION D'UN PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION DE SECOURISME ROUTIER AVEC LA SPECIALITE POIDS LOURD AU CENTRE DE SECOURS DE COMMERCY	6-7
CA-2026-4-6	GESTION DE LA DETTE DU SDIS 55 – EXCERCICE 2025	7-8
CA-2026-4-7	ENGAGEMENT DU SDIS 55 DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS « SECOURIR AVANT NEXSIS » (SAN) et NEXSIS 18-112	8-9
CA-2026-4-8	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT : ATTACHE DE DIRECTION	9
CA-2026-4-9	RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS-ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIER ET ABSENCE DE PERSONNELS PERMANENTS	10
CA-2026-4-10	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME	10-12
CA-2026-4-11	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – AGRESSION VERBALE D'UN OPERATEUR CTA	12
CA-2026-4-12	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – RECOURS DEPOSE PAR UN ANCIEN AGENT DEVANT TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE UN ARRETE DU PRESIDENT DU CASDIS	12
CA-2026-4-13	ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ ET ELECTRICITE A PARTIR DU 01/01/2028	12
CA-2026-4-14	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CASDIS DU 9 MARS 2026	13

Arrêtés

Numéro	Désignation	Pages
2026-458	Modification liste et pondération suffrage des communes	13-14
2026-459	Modification heure de fin du vote électronique	14-15
2026-596	Modification heure réunion commission de recensement	15-16

CA-2026-4-1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,
Vu la délibération N° CA 2024 6-2 du 09/12/2024 adoptant le budget primitif 2025,
Vu la délibération N° CA 2025 2-4 du 30/06/2025 adoptant le budget supplémentaire 2025,
Vu la délibération N° CA 2025 1-3 du 31/03/2025 adoptant la décision modificative n°1 2025,
Vu la délibération N° CA 2025 3-5 du 13/10/2025 adoptant la décision modificative n°2 2025,
Vu la délibération N° CA 2025 5-1 du 15/12/2025 adoptant la décision modificative n°3 2025,
Vu le rapport soumis à son examen,
Considérant que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes,
Considérant que le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion,
Considérant que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un document unique de données budgétaires et patrimoniales ; la production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de l'établissement et du comptable public, dans un double objectif de simplifications des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes,
Considérant les équilibres financiers :

Grandes masses financières

EQUILIBRES FINANCIERS	CA DGFIP 2021 k€	CA DGFIP 2022 k€	CA DGFIP 2023 k€	CA DGFIP 2024 k€	CA TOTEM 2025 k€	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	14 566,8	15 372,3	16 404,9	17 119,6	17 268,0	4,34 %
RECETTES DE GESTION	14 189,9	15 279,8	16 071,3	17 042,1	17 032,9	4,67 %
Dont atténuation de charges (R013)	18,3	114,9	69,6	18,0	2,4	-39,79 %
Dont produit des services (R70)	460,0	897,5	913,9	798,9	557,4	4,92 %
Dont impôts et taxes (R73)	0,0	0,0	0,0	160,0	22,0	-
Dont dotations & participations (R74)	13 665,0	13 897,8	14 635,4	15 556,3	15 816,7	3,72 %
Dont autres produits de gestion courante (R75)	46,6	369,6	452,4	508,9	634,4	92,12 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	12 442,1	13 334,6	14 449,5	15 088,0	15 662,4	5,92 %
DÉPENSES DE GESTION (HORS D66, D67 & D68)	12 097,2	13 016,2	14 036,9	14 588,0	15 222,3	5,91 %
Dont charges générales (D011)	2 651,9	3 314,8	3 608,1	3 471,9	3 718,1	8,82 %
Dont dépenses de personnel (D012)	9 346,3	9 522,6	10 293,3	10 973,0	11 356,4	4,99 %
Dont atténuation de produits (D014)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Dont charges courantes (D65)	99,0	178,8	135,5	143,1	147,8	10,55 %
ÉPARGNE DE GESTION	2 092,7	2 263,6	2 034,4	2 454,0	1 810,6	-3,56 %
Frais financiers	338,9	316,7	386,0	433,4	418,3	5,41 %
Soldes financiers, exceptionnels et dotations	355,3	1,8	-21,7	-64,6	-20,3	-
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	2 109,2	1 948,7	1 626,7	1 956,0	1 372,0	-10,19 %
CAF COMPTABLE (Y.C. TRAVAUX EN RÉGIE)	2 109,2	1 948,7	1 626,7	1 956,0	1 372,0	-10,19 %
Amortissement du capital de la dette (D16)	898,0	648,0	483,3	878,8	914,1	0,45 %
ÉPARGNE NETTE	1 211,2	1 300,7	1 143,3	1 077,2	457,9	-21,59 %
CAF NETTE COMPTABLE (Y.C. TRAVAUX EN RÉGIE)	1 211,2	1 300,7	1 143,3	1 077,2	457,9	-21,59 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS DETTE)	3 529,4	4 039,2	3 763,9	4 013,9	4 309,2	5,12 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y.C. CESSIONS, HORS DETTE)	1 667,8	1 446,8	1 301,3	912,4	2 008,8	4,76 %
BESOIN DE FINANCEMENT	1 861,7	2 592,4	2 462,5	3 101,4	2 300,5	5,43 %
Emprunts nouveaux	960,0	1 602,9	2 820,0	0,0	0,0	-100,00 %
Résultat de l'exercice	309,6	311,2	1 500,8	-2 024,3	-1 842,5	-

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Le résultat comptable de l'exercice – section de fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES		
	Prévu	**Réalisé**	**Reste à réaliser**	**Prévu**	**Réalisé**	**Reste à réaliser**
Fonctionnement	19 192 124,79€	18 733 812,50€	0 €	19 192 124,79 €	18 787 279,59 €	0 €
Résultat de l'exercice						
Fonctionnement					53 467,09 €	
Restes à réaliser					0,00 €	
Reprise résultats des exercices antérieurs					426 962,49 €	
Excédent de clôture					**480 429,58 €**	

Le résultat comptable de l'exercice – section d'investissement

	DEPENSES			RECETTES		
	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Investissement	12 243 758,00€	6 783 512,49€	4 012 664,00 €	12 243 758,00€	4 887 501,81€	6 238 345,00 €
Résultat de l'exercice						
Investissement						-1 896 010,68 €
Restes à réaliser						2 225 681,00 €
Reprise résultats des exercices antérieurs						-322 659,69 €
Excédent de clôture						**7 010,63 €**

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le 1ER Vice-Président du conseil d'administration

Jean-François LAMORLETTE

CA-2026-4-2 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse N° 2026 4-1 relative à l'adoption du compte financier unique 2025,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,
Vu le rapport soumis à son examen,
Considérant que le montant du résultat 2025 à affecter au budget supplémentaire 2026 a été confirmé lors de l'arrêté des comptes lors de la présentation du compte financier unique comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 RESULTATS	
FONTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	53 467,09 €
Résultats antérieurs reportés	426 962,49 €
Total résultat à affecter	480 429,58 €
INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution d'investissement	-1 896 010,68 €
D 001 : besoin de financement	-322 659,69 €
R 001 : excédent de financement	
Total résultat à affecter	-2 218 670,37 €
SOLDE CUMULE	**-1 738 240,79 €**

Reports dépenses d'investissement	4 012 664 €
Reports recettes d'investissement	6 238 345 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	7 010,63 €

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'administration l'affectation suivante :

R002 Résultat de fonctionnement reporté	480 429.58 €
D001 Solde d'exécution d'investissement reporté	- 2 218 670.31 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €

Les restes à réaliser en section d'investissement 2025 se présentent ainsi :

EN DEPENSES		
Chap	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
20	Immobilisations incorporelles	651 755 €
21	Immobilisations corporelles	2 865 261 €
23	Immobilisations en cours	495 648 €
TOTAL		**4 012 663 €**

EN RECETTES		
Chap	Libellé	Titres restant à émettre
13	Subventions Gip, Pacte capacitaire FDF	1 788 345 €
16	Emprunts	4 450 000 €
TOTAL		**6 238 345 €**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Adopte le report en recettes de fonctionnement au compte R002 du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectation, soit 80 429.58 € sachant que 400 000 € a été affecté au Budget primitif 2026,
- Adopte le report en dépenses d'investissement au compte D001 du solde d'exécution constaté fin 2025, soit – 2 218 670.31 €
- Adopte la reprise des reports de crédits de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026, en dépenses et en recettes en section d'investissement,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-4-3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026 - MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424 et suivants,
Vu la délibération n° CA 2025 5-2 du 15 décembre 2025 relative au Budget primitif 2026,
Vu la délibération n° CA 2025 5-4 du 15 décembre 2025 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement 2026,
Vu le rapport soumis à son examen,
Considérant que l'association « Amicale des personnels de la direction du SDIS de la Meuse » n'a pas été réactivée et ne dispose plus d'activité lui permettant de bénéficier de cette subvention,
Considérant qu'une nouvelle association dénommée « Amicale des personnels permanents de la direction du SDIS de la Meuse » a été créée afin de développer des actions en faveur de la convivialité, de la cohésion et du lien social entre les personnels adhérents ;
Considérant que la subvention sollicitée permettra notamment de couvrir les frais administratifs, les assurances ainsi que les supports de communication, et contribuera au financement des actions portées par l'association, notamment dans le cadre de partenariats en cours de formalisation avec l'association Escapad et l'UDSP ;
Il convient, en conséquence, de modifier la répartition des subventions de fonctionnement 2026 comme suit :

Libellé	BP 2026	BS 2026
Association Amicale des personnels de la direction du SDIS de la Meuse	4 000 €	- 4 000 €
Amicale des personnels permanents de la direction du SDIS de la Meuse		10 000 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Annule l'attribution de la subvention de fonctionnement de 4 000 € accordée à « l'Amicale des personnels de la direction du SDIS de la Meuse » au titre de l'exercice 2026 ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € à « l'Amicale des personnels permanents de la direction du SDIS de la Meuse » au titre de l'exercice 2026 ;
- Autorise l'inscription de cette dépense à l'article 65748 du budget supplémentaire 2026 du SDIS de la Meuse ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

•

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-4-4 APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 1424-1 et suivants, L 1612-2 et L 3312-1,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse n° CA-2025 5-2 du 15 décembre 2025 relative au Budget Primitif 2026,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse N°CA 2026 4-2 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,
Vu le rapport soumis à son examen,
Considérant l'intégration des résultats 2025 comme suit :

R002 Résultat de fonctionnement reporté	480 429.58 €
D001 Solde d'exécution d'investissement reporté	- 2 218 670.31 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €

Reports dépenses d'investissement	4 012 664 €
Reports recettes d'investissement	6 238 345 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	7 010,63 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- Adopte le budget supplémentaire 2026 avec la reprise des résultats de l'exercice 2025.
 Les flux budgétaires du Budget supplémentaire sont résumés dans le tableau ci-dessous :

		Chap	Art	Libellé	Budget supplémentaire	Observations
D	F	011	60622	Carburants	100 000,00 €	Hausse attendue des coûts de carburant et ajustement des crédits pour maintenir la continuité des services.
D	F	011	606681	Parapharmacie	22 000,00 €	anticipation des stocks afin de sécuriser l'approvisionnement.
D	F	011	611	Contrats de prestations de services	10 992,58 €	Renforcement des crédits pour couvrir des besoins complémentaires et constituer une réserve de gestion.
D	F	011	615221	Bâtiments publics	42 000,00 €	Financement de prestations et travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine.
D	F	011	615511	Entretien matériel de transport	52 000,00 €	Recours accru à des interventions externes et maintenance du parc roulant.
D	F	011	6262	Frais de télécommunications	18 600,00 €	Mise en place ou extension de solutions de communication et de connectivité. mise en place de secourir avant Nexsis.
D	F	011	6281	Concours divers (cotisations)	9 320,00 €	Cotisation à Gescue WEB
D	F	65	657485	Amicale du SDIS 55	-4 000,00 €	Suite à la création de la nouvelle amicale, renforcement des actions de cohésion
D	F	65	657486	Amicale des personnels permanents de la direction du SDIS de la Meuse	10 000,00 €	
D	F	65	65888	Autres	18 000,00 €	Prise en compte de la hausse des dossiers juridiques et des frais associés (protection fonctionnelle)
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	117 000,00 €	Autofinancement des opérations d'investissement.
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT					**395 912,58 €**	
D	I	001	001	Solde d'exécution reporté	2 218 670,37 €	

D	I	040	13918	Autres	57 515,00 €	Régularisation des amortissements au titre des subventions reçues
D	I	040	13911	Amortis. Subventions	7 968,00 €	
D	I	20	204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	Subvention à secourir avant NEXSIS
D	I	20	2051	Concessions et droits similaires	72 000,00 €	WAF firewall applicatifs web protection les serveurs depuis l'attaque
D	I	21	21561	Matériel roulant	1 524 960,00 €	Inscription des crédits - Véhicules FDF objet subvention Interreg
D	I	21	215682	Matériel non mobile d'incendie et de secours	-112 317,00 €	Rééquilibrage des crédits entre opérations, entraînant la mobilisation de la réserve initialement constituée pour couvrir les futurs investissements en infrastructures informatiques et en cybersécurité.
D	I	21	215682	Matériel non mobile d'incendie et de secours	180 654,00 €	Acquisition de matériels complémentaires pour le projet scopes et tablettes
D	I	21	21838	Autre matériel informatique	-179 022,00 €	Rééquilibrage des crédits entre opérations.
D	I	21	21838	Autre matériel informatique	48 000,00 €	Téléphonie des CS suite à la fin du cuivre
D	I	23	231320	Plateforme SR	657 000,00 €	Projet de la plateforme Secours routier au CS de Commercy
D	I	041	23131215	Op CS Vigneulles	8 086,00 €	Résorption des avances versées
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					**4 533 514,37 €**	
R	F	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	80 429,58 €	Le budget primitif 2026 intègre déjà une affectation de 400 k€
R	F	042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	65 483,00 €	Intégrant des régularisations comptables.
R	F	70	706851	Transports par carence du privé	250 000,00 €	Révision de la prévision budgétaire 2026
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT					**395 912,58 €**	
R	I	21	21	Virement de la section de fonctionnement	117 000,00 €	
R	I	10	10222	FCTVA	-282 000,00 €	Ajustement lié aux prévisions de récupération de TVA
R	I	13	13178	Interreg	674 800,00 €	Inscription des crédits - Véhicules FDF objet subvention Interreg
R	I	13	1318	Gip	525 600,00 €	Projet de la plateforme Secours routier au CS de Commercy
R	I	13	1318	Gip	115 477,00 €	Acquisition de matériels complémentaires pour le projet scopes et tablettes
R	I	16	1641	Emprunts en euros	1 148 870,37 €	Permettant de financer les investissements programmés.
R	I	041	238	Avances	8 086,00 €	Résorption des avances versées - Travaux CS Vigneulles
			Mise en cohérence des recettes et des dépenses d'investissement		**2 225 681,00 €**	**Ajustement des recettes d'investissement grâce à la reprise des reports, afin d'être en adéquation avec les dépenses d'investissement prévues.**
			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		**4 533 514,37 €**	

- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-4-5 DEMANDE DE SUBVENTION AU GIP OBJECTIF MEUSE : CREATION D'UN PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION DE SECOURISME ROUTIER AVEC LA SPECIALITE POIDS LOURD AU CENTRE DE SECOURS DE COMMERCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L1612-1,
Vu le rapport soumis à son examen,
Considérant la nécessité pour le SDIS de rechercher des subventions, notamment auprès du Gip Objectif Meuse dans le cadre de l'amélioration de ses capacités opérationnelles, des actions de formation et à caractère environnementale,
Considérant la nécessité de renforcer les capacités de formation des sapeurs-pompiers en matière de secours routier ;
Considérant les évolutions technologiques des véhicules et la technicité croissante des interventions ;
Considérant l'intérêt de créer un plateau technique départemental spécialisé dans le secours routier « poids lourd » ;
Considérant les caractéristiques du centre d'incendie et de secours de Commercy permettant l'accueil de cette infrastructure;
Détail des acquisitions prévues :

Nature	Montant (HT) prévisionnel
Gros œuvres (terrassement, fondation du bâtiment, géotextile, parking)	220 000 €
Ossature bâtiment métallique	120 000 €
Electricité, peinture métallique, raccordement divers	110 000 €
Maîtrise d'œuvre	65 000 €
Acquisition d'un engin de levage	100 000 €
Achat de matériel de secourisme routier poids lourd	42 000 €
Total de l'opération	**657 000 €**

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant	%
Demande au GIP Objectif Meuse	525 600 €	80%
Fonds propres SDIS	131 400 €	20%
Total recettes	**657 000 €**	**100%**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès du GIP Objectif Meuse au titre de la section d'investissement, pour le projet de création d'une plateforme de formation technique de secourisme routier avec la spécialité « poids lourd » ;
- Approuve le principe de création d'un plateau technique départemental de secours routier spécialisé « poids lourd » au centre de secours de Commercy ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Résultat du vote : favorable — **Le Président du conseil d'administration**
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0 — **Sylvain DENOYELLE**

CA-2026-4-6 GESTION DE LA DETTE DU SDIS 55 – EXCERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le rapport soumis à son examen,
Considérant la nécessité d'informer le Conseil d'administration de la situation financière du SDIS et notamment de l'évolution de son encours de dette,
Considérant les éléments clés suivants :

Synthèse de la dette au 01/01/2026

Notionnel	Nombre de financements	8	12 697 549€ CRD (au 01/01/2026)
	Durée de vie résiduelle	18 ans et 10 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	14 ans et 11 mois	
Risque	Taux fixe (part de l'encours)	79,73%	3,05% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2026)
	Taux variable (part de l'encours)	20,27%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
Annuités	Capital	914 K€	1 303 342€ Annuité (due sur l'exercice 2026)
	Intérêts	389 K€	
	ICNE au 31/12/2026	202 K€	
Marché	€STR	1,92% → (1,92% au 01/01/2026)	2,54% Taux fixe 15 ans → (2,54% au 01/01/2026)
	Taux fixe 10 ans	2,48% → (2,48% au 01/01/2026)	
	Taux fixe 20 ans	2,55% → (2,55% au 01/01/2026)	

Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

APPRECIATION GLOBALE

Au 1er janvier 2026, la dette du SDIS de la Meuse est de 12 698 K€. Elle est répartie en 8 financements bancaires.

80% des emprunts du portefeuille sont à taux fixe contre 20% indexés sur l'Euribor 3m.

La maitrise de la politique d'endettement du SDIS est un atout non négligeable. En effet, à l'horizon 5 ans, le désendettement est établi à 35% contre un seuil de 30% observé en général pour les SDIS.

La répartition bancaire est peu dynamique et Dexia demeure le prêteur principal avec 55% de l'encours.

Pour des SDIS similaires à la Meuse, l'endettement moyen est de 6 943 K€ (source : données DGFIP 2024 – comptes des collectivités).

I. Les grands indicateurs au 01/01/2026

A. Encours de la dette

La dette du SDIS de la Meuse est constituée de 8 emprunts bancaires souscrits auprès de 4 contreparties différentes.

1. Durée résiduelle

La durée résiduelle de la dette du SDIS de la Meuse est de 18 ans et 11 mois, le produit ayant la maturité la plus longue étant l'emprunt 16L11241 souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne. Cet emprunt arrive à échéance le 25/11/2044.

2. Encours de la dette



Banque	Encours (€)	Nombre de contrats	Maturité
Dexia	6 986 632,60 €	4	juil.-40
Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne	2 860 000,00 €	2	nov.-44
Société Générale	2 573 250,00 €	1	mars-44
La banque postale	277 666,63 €	1	avr.-38

Il est précisé que la structure de la dette demeure conforme aux principes de gestion prudente retenus par le SDIS et qu'aucun emprunt à risque n'est présent dans le portefeuille

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation de l'état de la dette du SDIS au 31 décembre 2025,
- Prend acte des caractéristiques de l'encours de dette et de son évolution.

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-4-7 ENGAGEMENT DU SDIS 55 DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS « SECOURIR AVANT NEXSIS » (SAN) et NEXSIS 18-112

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport relatif à l'engagement du SDIS 55 dans la mise en œuvre des projets « Secourir Avant Nexsis » (SAN) et Nexsis 18-112 ;
Considérant que Nexsis 18-112 a vocation à devenir le système national unique de gestion de l'alerte et de gestion opérationnelle des services d'incendie et de secours ;
Considérant que le projet « Secourir Avant Nexsis » (SAN) constitue un préalable indispensable au déploiement de Nexsis 18-112 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré

- Approuve l'engagement du SDIS 55 dans la mise en œuvre du projet « Secourir Avant Nexsis » (SAN) ainsi que dans le déploiement de Nexsis 18-112 ;
- Autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre du projet « Secourir Avant Nexsis » (SAN) et au déploiement de Nexsis 18-112 ;

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-4-8 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT : ATTACHE DE DIRECTION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique ; notamment article L.332-8 alinéa 2,
Vu la délibération CA-2026-1-4 et CA-2026-1-5 séance du 9 mars 2026 (modification de la cotation des postes et modification du RIFSSEP),
Vu l'avis favorable du CST réuni le 16 juin 2026,
Vu le rapport soumis à son examen,
Considérant que les missions initialement exercées au sein du secrétariat de direction par un agent de catégorie C ont connu une évolution significative à la demande de la direction, tant en termes de responsabilités que de niveau d'expertise attendu ;
Considérant que l'élargissement du périmètre d'intervention du poste, intégrant notamment des missions d'aide à la décision, de coordination institutionnelle et de suivi des dossiers stratégiques de l'établissement, a conduit à une requalification des fonctions en emploi d'attaché de direction relevant de la catégorie A, ce qui engendrera une modification au tableau des effectifs (délibération n°CA-2026-4-10) ;
Considérant que la procédure de recrutement engagée a permis d'identifier une candidate dont les compétences, l'expérience professionnelle et les aptitudes rédactionnelles et d'analyse répondent aux exigences du poste ; qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son recrutement par voie contractuelle ;
Considérant que conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A pour effectuer les missions d'attaché de direction à temps complet, sous l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, à compter du 1er août 2026.
- Autorise la rémunération de cet agent contractuel qui sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération CA-2026-1-5 au niveau du mode de calcul, auxquels viendra s'ajouter le supplément familial de traitement (le cas échéant sur présentation des justificatifs). La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.
- Autorise le Président du conseil d'administration à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-4-9 RECRUTEMENT DE QUATRE AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS-ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SAISONNIER ET ABSENCE DE PERSONNELS PERMANENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique : article L332-23 2° (accroissement saisonnier d'activité) et article L332-13 2°b (remplacement en raison d'un congé régulièrement accordé),
Vu l'avis favorable du CST réuni le 16 juin 2026,
Vu le rapport soumis à son examen,
Considérant qu'afin de faire face aux difficultés de couverture opérationnelle constatées au sein du CIS de Verdun et plus largement au sein du Groupement territorial Nord, liées notamment à l'absence pour maladie d'un agent et à la restriction d'aptitude opérationnelle d'un autre personnel, ainsi qu'à l'augmentation prévisible de l'activité opérationnelle durant la période estivale, notamment en matière de feux d'espaces naturels, il est proposé de procéder au recrutement de quatre agents contractuels pour une durée de deux mois, couvrant les mois de juillet et d'août.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le recrutement de 4 agents contractuels sur l'emploi non permanent, sous les articles L332-23 2° (accroissement saisonnier d'activité) et article L332-13 2°b (remplacement en raison d'un congé régulièrement accordé) du code général de la fonction publique, pour une période déterminée du 1er juillet au 31 août 2026.
- Autorise leur rémunération sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire du grade de sapeur de sapeurs-pompiers professionnels, assortie du régime indemnitaire d'un sapeur-pompier professionnel du même grade, réduit à l'indemnité de feu et à l'indemnité de responsabilité auxquels viendra s'ajouter le supplément familial de traitement (le cas échéant sur présentation des justificatifs). La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.
- Autorise le Président du conseil d'administration à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces décisions, à compter du 1er juillet 2026

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

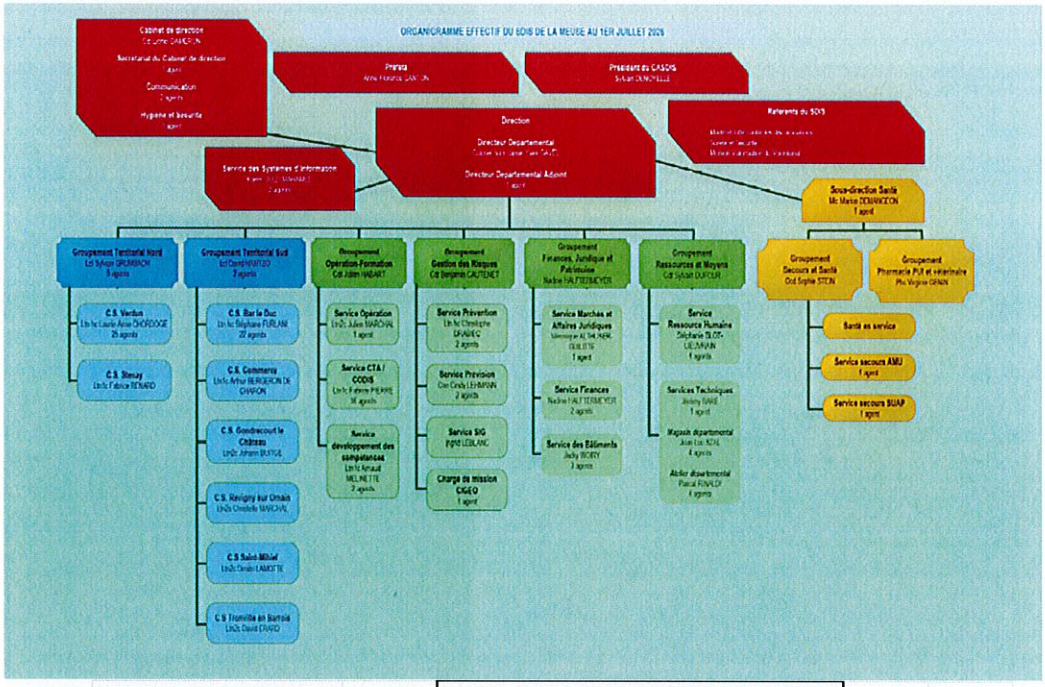
CA-2026-4-10 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'arrêté nà2021-1266 du 10 décembre 2021 relatif aux lignes directrice de gestion du SDIS de la Meuse
Vu la délibération n°CA-2026-1-4, séance du 9 mars 2026 ;
Vu l'avis favorable du CST réuni le 16 juin 2026,
Vu le rapport soumis à son examen,
Considérant qu'une modification du tableau des effectifs a été actée à l'occasion des promotions, avancements de grade, réussite concours, des agents remplissant des conditions de nomination associés à des besoins fonctionnels, rend nécessaire d'apporter une nouvelle modification du tableau des effectifs du SDIS de la Meuse ;
Considérant les besoins des services supports d'être renforcés afin d'assurer pleinement le soutien et l'accompagnement nécessaire à la qualité et à la continuité de la distribution des secours attendus
Considérant le recrutement de la cheffe du service des finances, ouvert en catégorie A par la délibération CA-2025-5-6 séance du 15 décembre 2025 est transformé en catégorie au grade de rédacteur

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise la transformation de 3 postes de caporaux (emplois d'équipier SPP) en 3 postes de sergents (chefs d'agrès 1 équipe) à compter du 1er juin 2026.
- Autorise la transformation de 1 emploi de lieutenant de 1ère classe en 1 poste de lieutenant hors classe, à compter du 1er juillet 2026.
- Autorise la transformation de 1 poste d'attaché en 1 poste de rédacteur.
- Autorise par anticipation du départ d'un agent en retraite au 1er octobre 2026 et eu égard à la fin du cycle d'apprentissage d'un apprenti (qui par ailleurs a démontré une manière de servir irréprochable) il est proposé de recruter cet agent au 1er septembre 2026 temporairement sur l'emploi non pourvu d'ouvrier des bâtiments durant un mois puis (par une mobilité interne) de l'affecter sur l'emploi d'opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants au 1er octobre.
- Autorise la création (redéploiement d'un emploi non pourvu) d'un emploi de gestionnaire juridique à compter du 1er juillet 2026.
- Autorise le Président du conseil d'administration à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces décisions.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

- Autorise les modifications de l'organigramme du SDIS de la Meuse, au sein de 2 groupements fonctionnels :
 - La création d'une fonction d'adjoint au service des équipements au sein du groupement Ressources et Moyens
 - La création d'un emploi de gestionnaire juridique (redéploiement d'un emploi non pourvu), placé sous l'autorité de la responsable du service marchés et affaires juridiques au sein du Groupement Finances, Juridiques et Patrimoine
- Autorise le Président du conseil d'administration à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces décisions.



GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CA du 22/06/2026 à partir du 1er juillet 2026 EFFECTIFS CREES PAR DELIB	EFFECTIFS POURVUS (fonctionnaires)	MAD	EFFECTIFS POURVUS (contractuels)	EFFECTIFS REMPLACEMENT (contractuels)
FILIERE SPP - INCENDIE		**95**	**88**	**1**	**0**	**4**
Directeur	A	1	1			
Directeur adjoint	A	1	1			
Lieutenant Colonel	A	2	2			
Commandant	A	4	4			
Capitaine	A	4	2			
Lieutenant hors classe	B	4	4			
Lieutenant 1ère classe	B	4	4	1		
Lieutenant 2ème classe	B	13	12			
Adjudant	C	25	24			
Sergent	C	13	12			
Caporal chef	C	8	8			
Caporal	C	16	14			
Sapeur	C	0	0			4
FILIERE SPP - SANTE		**4**	**3**		**1**	**0**
Médecin SPP contractuel	A	1	0		1	
Pharmacien hors classe	A	1	1			
Cadres de Santé SPP	A	1	1			
Infirmier de SPP	A	1	1			
FILIERE ADMINISTRATIVE		**23**	**21**		**1**	**0**
Attaché principal	A	1	1			
Attaché	A	2	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0			
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1			
Rédacteur	B	2	1			
Adjoint Administratif Principal 1ère cl.	C	15	15			
Adjoint Administratif Principal 2e cl	C	1	1			
Adjoint Administratif	C	1	1			
FILIERE TECHNIQUE		**19**	**19**		**0**	**0**
Ingenieur principal	A	1	1			
Ingénieur	A	1	0			
Technicien Principal de 1e classe	B	3	3			
Technicien Principal de 2e classe	B	0	1			
Technicien	B	2	2			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1			
Agent de Maîtrise	C	2	2			
Adjoint Technique principal 1ère cl.	C	2	2			
Adjoint Technique principal 2ème cl	C	3	3			
Adjoint Technique	C	4	4			
TOTAL		**141**	**131**		**2**	**4**

01-juin	VDN
01-sept	SDE
01-août	DIR
01-sept	FIN/ATE

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-4-11 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – AGRESSION VERBALE D'UN OPERATEUR CTA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis d'audience du 8 juillet 2026 au tribunal à Verdun.
Vu le rapport soumis à son examen,
Considérant que le 4 juin 2022, suite au refus de l'opérateur du CTA-CODIS de déclencher les secours pour transporter à son domicile après une soirée arrosée, la personne ayant appelé le 18 a proféré des insultes et des menaces envers l'agent du SDIS,
Considérant que les appels sont enregistrés,
Considérant que l'opérateur n'a pas souhaité déposer plainte en son nom dans cette affaire,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à ester en justice dans le cadre des appels injurieux et menaçants reçus le 4 juin 2022 par le centre de traitement de l'alerte.

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-4-12 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – RECOURS DEPOSE PAR UN ANCIEN AGENT DEVANT TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE UN ARRETE DU PRESIDENT DU CASDIS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'information que la requête n° 2061817 a été déposée par un ancien agent du sdis contre un arrêté du Président du CASDIS,
Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à ester en justice dans le cadre de la requête n° 2061817 déposée à l'encontre du SDIS.

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-4-13 ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ ET ELECTRICITE A PARTIR DU 01/01/2028

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le rapport soumis à son examen,
Considérant que nos contrats actuels arrivent à échéance au 31/12/2027
Considérant le comparatif des prestations proposées par l'UGAP et le RESAH sont dans le rapport,
Considérant que ces centrales d'achats nous demandent de nous positionner avant fin juillet,
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion à la centrale d'achat RESAH pour l'électricité et le gaz pour la période 2028 à 2030;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

CA-2026-4-14 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CASDIS DU 9 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte rendu du CASDIS du 9 mars 2026 présenté dans le rapport

Résultat du vote : favorable
Voix pour : 9
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Le Président du conseil d'administration

Sylvain DENOYELLE

Arrêté portant modifiant la liste des électeurs et la pondération des suffrages à l'élection 2026 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de la Meuse

Fait à Bar-le-Duc, le 10 juin 2026

N° 2026-458

Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-1-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 9 mars 2026 de fixation de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration et de la pondération des suffrages en vue du renouvellement des représentants des communes et EPCI

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : suite à une erreur dans les arrêtés n°2026-093 déterminant la liste des électeurs à l'élection 2026 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la commission administrative et technique du SDIS de la Meuse et n°2026-103 portant détermination de la pondération des suffrages à l'élection 2026 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS de la Meuse, les listes contenues dans ces arrêtés sont modifiées comme suit :

Est retirée

ROMAGNE SOUS LES CÔTES	213	36		3	6

Cette commune dépendant de la Codecom de Damvillers spincourt

Est ajoutée

ROMAGNE SOUS MONTFAUCON	171	28		2	8

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse,

Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Arrêté déterminant le calendrier et les modalités d'organisation des élections 2026 des représentants à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse

N° 2026-459

Fait à Bar-le-Duc, le 7 avril 2026

Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants et notamment les articles R1424-12, R1424-13 et R1424-23
Vu le Code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu Décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,
Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs- pompiers volontaires
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;

Vu la délibération CA-2026-2-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 30 mars 2026 de la mise en place du vote électronique pour les élections des représentants des agents au la CATSIS et au CCDSPV.
Vu l'arrêté n°2026-126déterminant le calendrier et les modalités d'organisation des élections 2026 les représentants à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des sapeurspompiers volontaires du SDIS de la Meuse
Considérant la disconcordance entre l'arrêté suscité et les informations transmises par le prestataire de vote électronique par courriel à chacun des électeurs aux élections à la CATSIS et au CCDSPV ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

Article 1 : Le calendrier des opérations électorales par scrutin électronique en vue de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), est modifié comme suit :

Les mentions suivantes

Période de vote électronique	Du Vendredi 26 juin 2026 à 9 h au vendredi 3 juillet 2026 à 12h00

Sont remplacées par

Période de vote électronique	Du Vendredi 26 juin 2026 à 9 h au vendredi 3 juillet 2026 à **14h00**

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse,

Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Arrêté modifiant l'heure de réunion de la commission de recensement des votes aux élections 2026 au conseil d'administration, à la commission administrative et technique et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Meuse

N° 2026-596

Fait à Bar-le-Duc, le 22 juin 2026

Le Président Du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1424 – 1 et suivants et les articles R 1424 – 1 et suivants et notamment l'article R1424-7 imposant notamment le vote par correspondance pour l'élection des représentants des communes et EPCI,
Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'ordonnance n° 2015-683 du 18 juin 2015 transférant aux services départementaux d'incendie et de secours l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives ;
Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,
Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
Vu la circulaire du 6 janvier 2026 NOR : INTE2531101C relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux à la CATSIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV ;
Vu la délibération CA-2026-1-1 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse du 9 mars 2026 de fixation de la répartition des sièges au sein du conseil d'administration.
Vu l'arrêté n°2026-094 portant sur la répartition des sièges au sein du CASDIS,
Vu l'arrêté n°2026-103 portant la détermination de la pondération des suffrages à l'élection 2026 des représentants des communes et des EPCI au CASDIS,
Vu l'arrêté n°2026-125 portant constitution de la commission de recensement des votes aux élections 2026,
Considérant que la commission départementale chargée de procéder au recensement des votes ainsi qu'à la proclamation des résultats de l'élection 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse

ARRÊTE

Article 1 : La commission de recensement et de dépouillement des votes se réunira dans la salle de réunion du SDIS de la Meuse le vendredi 3 juillet 2026 à partir de 14h00 au lieu de 9h30 prévu initialement du fait des contraintes du vote électronique.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Service d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Meuse,

Sylvain DENOYELLE

Si vous entendez contester la présente, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter du jour de la publication de la décision :
Un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. En ce cas, il vous est conseillé de demander les fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de NANCY. Ces fiches vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais de recours etc... Elles vous seront adressées gratuitement sur simple demande au : TRIBUNAL ADMINISTRATIF NANCY, 5, Place de la Carrière, 54036 NANCY ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Le 30 juin 2026

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Colonel Yves GAVEL